



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne
HORNART, M. Luc VOCANSON, M. Steve
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel
SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT,
Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne
DUCLOUX
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-
ARMANI
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 128/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Musée de Vernon - Parcours des arts 2019/2020

Commune de VERNON

Dans le cadre du dispositif « Parcours des arts », la Ville de Vernon s'associe avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Seine Normandie Agglomération pour développer un projet.

Mené en collaboration avec le musée de Vernon, ce projet vise à favoriser l'éducation artistique et culturelle. Le soutien du musée permettra aux écoles de Vernon de recevoir, à raison d'une séance par semaine pendant un mois, un parcours artistique riche et diversifié au sein de plusieurs structures culturelles du territoire, ainsi qu'une fréquentation des œuvres au musée de Vernon.

Le Musée accueille, à raison d'une séance par semaine, une classe de CM de Vernon pour une visite guidée d'environ une heure menée par des élèves de 4e du Collège César Lemaître, sous l'encadrement de Julie Engel, professeur d'arts plastiques au collège.

Le dispositif est gratuit. Seul le transport pour se rendre sur les différents lieux est à la charge des écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment son article 7,

Considérant l'intérêt de la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention concernant le dispositif « Parcours des arts » avec Seine Normandie Agglomération.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Education

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DE VERNON ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

Entre,

D'une part,

La Ville de VERNON, sise Place Barette - 27200 VERNON, représentée par François Ouzilleau, maire, est autorisé à signer cette convention en vertu de la délibération n° rendu exécutoire le

D'autre part,

Seine Normandie Agglomération, représentée par son Président

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif « Parcours des arts » coordonné par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Seine Normandie Agglomération, au sein du musée de Vernon. Le Musée, le Conservatoire et la Médiathèque et le collège César Lemaître sont prestataires de service, et accueillent à raison d'une séance par semaine une classe de CM de Vernon.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 5 juillet 2020.

Article 3 - Organisation :

a. Organisation des activités

Le Musée accueil en libre accès et gratuitement une classe à raison d'une séance par mois pour une visite guidée d'environ une heure menée par des élèves de 4^e du Collège César Lemaître. Le dispositif « Parcours des arts » est coordonné par le Conservatoire. Les visites au musée ont lieu le jeudi matin de 9h30 à 10h15 sur un calendrier précis proposé par le Conservatoire et validé par le musée. La visite est assurée par des élèves du collège César Lemaître sous l'encadrement d'un professeur d'arts plastiques du collège.

b. Les engagements de la Ville / musée de Vernon :

- Assurer la gratuité aux écoles qui participent au dispositif
- Envoyer un contenu pédagogique au Conservatoire à destination des enseignants

c. Les engagements de Seine Normandie Agglomération / Conservatoire

- Etablir un calendrier des séances sur une année scolaire
- Faire le lien entre les écoles et le musée
- Concevoir un livret de visite à destination des écoles

d. En cas d'absence d'un partenaire

En cas d'absence du [des] partenaire[s] de la séance, le Conservatoire fait connaître cette indisponibilité au directeur de l'école, et inversement (en cas de sorties scolaires ou ponts). Dans ces cas, le maître assume seul la prise en charge de ses élèves, un rattrapage aura lieu si possible.

Article 4 - Condition financière

Le dispositif est gratuit. Seul le transport pour se rendre sur les différents lieux est à la charge des écoles.

Article 5 - Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les parties peuvent mettre fin à la convention, d'un commun accord, sous réserve d'observer un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à VERNON, le

Pour Seine Normandie Agglomération

Pour la Ville de VERNON